

Décret n° 2002-781 du 3 mai 2002 relatif au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles et à l'accompagnement et l'information des femmes accouchant dans le secret pris pour l'application de la loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat

03/05/2002

La loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat, dont les dispositions sont venues s'insérer dans le code de l'action sociale et des familles, a institué un conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP) avec pour mission de faciliter pour les personnes à la recherche de leurs origines l'accès à l'identité de leurs parents de naissance et le cas échéant le rapprochement des personnes. Cette loi a également aménagé le dispositif de l'accouchement secret en organisant la réversibilité du secret demandé à la naissance. Ce décret tend à fixer la composition, le fonctionnement du CNAOP ainsi que les modalités suivant lesquelles il exerce ses missions et précise les modalités d'accompagnement des femmes et de leur information ainsi que les modalités de recueil des renseignements destinés à l'enfant.

Abrogé par le [décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004](#) relatif au code de l'action sociale et des familles

Voir la fiche technique "[Accès aux origines](#)"